

*Initiatives ministérielles*

de l'argent, ce qui profitera à ceux qui ont un revenu moyen et faible. Or, un gouvernement qui continue aujourd'hui d'adhérer à ce genre de principes économiques est tellement déphasé qu'il ne mérite plus de diriger le Canada.

Après tout, les Américains ont constaté cette année ou l'an dernier que la politique économique à la Reagan avait détruit leur économie pendant les dix années précédentes et ils ont réagi. Ils ont pris des moyens démocratiques en se débarrassant d'un président conservateur républicain. C'est exactement ce que la population fera d'ici sept ou huit mois, dès que le gouvernement aura assez de cran pour déclencher des élections.

Dans le peu de temps dont je dispose ce soir, je voudrais m'arrêter sur deux aspects de ce budget. Le premier, bien sûr, concerne les modifications apportées au régime d'assurance-chômage.

J'ignore pourquoi le ministre des Finances veut combattre le déficit sur le dos des plus faibles économiquement dans notre société. Je ne comprends vraiment pas. Ce sont là des gens qui sont au chômage, des gens qui depuis trois ans travaillent de façon très irrégulière, qui se retrouvent tour à tour avec et sans emploi. Certains sont sans emploi depuis deux ou trois ans. Et pourtant, c'est à ce groupe que le gouvernement actuel, le gouvernement conservateur, s'attaque pour combattre le déficit et la dette.

Les mesures prises par le gouvernement sont pour le moins draconiennes. Je ne pense pas qu'il y ait de doute là-dessus.

Les personnes qui quittent leur emploi sans motif valable et celles qui sont renvoyées pour insubordination n'auront tout simplement pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Je ne croyais pas que je serais à la Chambre assez longtemps pour voir un gouvernement prendre un type de mesure aussi extrême et injuste, surtout en cette période de profonde récession.

Qu'entend-on exactement par «motif valable»? Comment savoir si la personne qui demande à toucher des prestations d'assurance-chômage a quitté son travail tout simplement parce qu'elle en avait assez de travailler pour un patron qui abusait d'elle? Ces tribunaux, cette procé-

dure d'appel, ne constituent vraiment pas un appareil judiciaire.

Il n'y a pas de règles de la preuve. Il n'y a pas de protection pour les innocents. Je parie que, quand certains de ces cas iront en arbitrage et que les dossiers en retard s'accumuleront d'année en année, ces tribunaux seront à tel point débordés que je doute fort que la justice naturelle triomphe.

Je suggère que le ministre des Finances revoie ses plans et ait la décence de retirer cette mesure draconienne qu'il a introduite hier dans son budget.

À qui reviendra la responsabilité de décider des raisons pour lesquelles la personne qui fait une demande de prestations d'assurance-chômage a quitté son emploi? C'est la parole de l'employeur contre celle de la personne en question. Et, nous savons pour qui le gouvernement prendra parti.

Que va-t-il arriver aux travailleurs qui quittent leur emploi parce qu'ils sont exposés toute la journée à des émanations toxiques et que la compagnie refuse de prendre des mesures pour assainir le milieu de travail? Que va-t-il arriver à la femme qui est obligée de quitter son emploi parce que son mari est muté dans une autre ville? Va-t-on considérer cela comme un motif valable? Après tout, elle a, dans la plupart des cas, cotisé à l'assurance-chômage pendant des mois, voire des années. Devrait-elle se voir privée des prestations simplement parce qu'elle doit quitter son emploi pour suivre son mari dans une autre ville ou en fait une autre province, quand ce n'est pas de sa faute?

Y a-t-il un ministériel qui se rend vraiment compte du temps que peuvent prendre ces appels? Les députés peuvent-ils imaginer un employé qui va voir son patron pour lui dire qu'il n'en peut plus et qu'il ne veut plus travailler une minute de plus dans cet atelier de peinture, qui le tue à petit feu et où les émanations toxiques sont telles qu'il ne peut plus respirer? Ont-ils une idée du temps que prendrait une enquête environnementale? Pas des semaines ou des mois, mais deux ou trois ans.

Entre temps, le tribunal ou l'arbitre pourraient décider que l'employé n'avait pas de motif valable pour quitter son emploi et lui refuser les prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils ne disposeraient pas à ce moment-là des preuves scientifiques pour en arriver à une décision favorable à l'employé qui a quitté son emploi.

C'est extrêmement injuste. Cela va ouvrir tout le processus à encore plus d'abus, cette fois-ci de la part des employeurs surtout. À propos de harcèlement sexuel, la députée de Halifax en a parlé de façon très détaillée. Je